

---

# Règlement de la course : Les Foulées De Mignaloux

---

## Article 1 : Les parcours

- Un parcours adultes de 5 km
- Un parcours adultes de 10 km (2 boucles de 5 km)
- 3 parcours enfants : 300 mètres, 1 km et 2 km

Les concurrents devront sélectionner le parcours au moment de l'inscription en ligne. En aucun cas ceux inscrits sur le 5 km ne pourront faire le 10 km et inversement. Idem pour les courses enfants.

## Article 2 : Départ / Arrivée

La zone de Départ/Arrivée est située aux Magnals à Mignaloux-Beauvoir selon les horaires suivants :

- 17h30 pour le 300 mètres
- 17h45 pour les 1 km et 2 km
- 18h30 pour les 5 km et 10 km

## Article 3 : Catégories

300 mètres	jusqu'à 6 ans
1 km	de 7 ans à 11 ans
2 km	de 12 ans à 13 ans
5 km	dès 14 ans
10 km	dès 16 ans

## Article 4 : Classement

Un classement individuel sera effectué pour les courses adultes par puces électroniques.

Pas de classement pour les courses enfants.

## Article 5 : Ravitaillement / Secours / Massages

Un ravitaillement est prévu à l'arrivée ainsi qu'au milieu du parcours. Le service médical sera assuré par la Protection civile. Des stands de massages seront proposés après les courses.

## Article 6 : Récompenses aux premiers(es)

Podium pour 3 premiers et premiers(es) des 5 km et 10 km ainsi que pour les courses enfants.

## Article 7 : Retrait des dossards et Garderie

Le retrait des dossards se fera aux Magnals le samedi à partir de 16h00 jusqu'à 17h30.

Une garderie gratuite sera proposée pour les enfants à partir de 3 ans de 16h45 à 20h00.

## Article 8 : Circulation

Les accompagnements en VTT sont interdits.

## Article 9 : Inscription et certificat médical

L'échange de dossard est strictement interdit, ainsi que les faux certificats médicaux sous peine de disqualification ou de non inscription.

Les droits d'engagement sont de 10 € en ligne via le site <https://bppproducts.wixsite.com/fouleesmignaloux> pour les 5 km et 10 km et gratuit pour les courses enfants.

Les inscriptions seront accompagnées du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition datant de moins d'un an ou la photocopie de la licence FFA en cours.

Aucune autre licence ne sera acceptée.

Pour les enfants une autorisation parentale sera demandée, pas besoin de certificat médical.

## Article 10 : Annulation

En cas d'annulation de l'épreuve pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant des organisateurs ou si un participant se trouvait dans l'impossibilité de prendre part à la course quel qu'en soit le motif, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité allouée.

## Article 11 : L'assurance et la Responsabilité

Les organisateurs et les bénévoles sont couverts par une police d'assurance de la SMACL.

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou dégradations qui pourraient se produire lors des épreuves et durant la manifestation.

## Article 12 : Droit à l'image

Chaque coureur autorise l'organisation à utiliser son nom, son image sans contrepartie pour ses publications.

## Article 13 : Juge arbitre

Il sera seul juge en cas de problèmes techniques et pour l'interprétation du règlement de l'épreuve.

## Article 14 : Les courses

Elles sont ouvertes à toutes personnes, licenciées ou non. Les coureurs s'engagent à respecter les articles mentionnés ci-dessus en respectant l'itinéraire déterminé par les organisateurs, le lieu et l'environnement.

## Article 15 : Covid 19

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation si la situation sanitaire ne le permet pas, dans ce cas un remboursement sera effectué.